

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation
Commune de La Bâtie-Neuve
Par l'entreprise AMCV
810 Avenue François MITTERAND
05230 LA BATIE NEUVE

A l'occasion de travaux de réfection de la chaussée
Rue du petit Nice, Chemin des Oudeouts, Rue des Borels, Rue Précarles, Rue Pré La Combe, Rue des
Cellettes
05230 LA BATIE-NEUVE

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements
et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à -6
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes, modifié ;
Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

CONSIDERANT : La demande de M. GAUCHER Christophe, pour l'exécution de travaux de
réfection de la chaussée
Rue du Petit Nice, Chemin des Oudeouts, Rue des Borels, Rue Précarles, Rue Pré la Combe, Rue Des
Cellettes
Commune de la Batie neuve

ARRETE

Article 1^{er} : Le début des travaux est prévu le 11 juin 2024 jusqu'au 14 juin 2024.

Article 2 : La circulation sera fermée, à tous les véhicules.

Article 3 : La signalisation de chantier réglementaire sera conforme à la réglementation en vigueur à la
date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de
l'entreprise chargée des travaux et à sa charge**

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 07 juin 2024.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

